

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 17 mai 2022 à 18h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

Aucun citoyen et citoyenne n'assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202205-101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé madame Sarah Larochelle
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

202205-102 ADOPTION : Règlement N° 555-P1 – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Fabien

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 555-P1

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS DANS L'AIRE PATRIMONIALE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient une aire patrimoniale et que celle-ci exige des dispositions particulières;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du vieux théâtre nécessite un agrandissement pour améliorer les services offerts dans celui-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du vieux théâtre fait l'objet d'une subvention gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 555-P1 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 555-P1 et s'intitule « *1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dispositions dans l'aire patrimoniale* ».

Article 2 GALERIE ET PERRON

L'article 21.4 du chapitre 21 est modifié. La modification consiste à remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Pour toute galerie d'un bâtiment principal existant, le bois, le composite, le béton et le métal peuvent être utilisés dans la réparation, la rénovation ou la restauration d'une galerie, de son garde-corps, de ses poteaux ou de sa couverture. Un perron peut être en béton de ciment. »

Article 3 VIEUX THÉÂTRE

L'article 21.10 du chapitre 21 est modifié. La modification consiste à ajouter, après le paragraphe 3), le paragraphe 4) contenant le texte suivant :

« 4) *Exceptions*

Malgré toutes dispositions au présent chapitre, les articles 21.3 et 21.6 de celui-ci ne sont pas applicables audit bien patrimonial. Néanmoins, l'intégrité du bâtiment principal doit être préservée afin de demeurer prédominante et la hauteur d'un agrandissement doit être inférieure à celle du bâtiment principal. »

Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202205-102
CE 17^E JOUR DU MOIS DE MAI 2022.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

202205-103 **AVIS DE MOTION : Règlement No. 554-R - Règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dispositions dans l'aire patrimoniale**

Un avis de motion est déposé par madame Sarah Larochelle que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement No. 554-R - Règlement modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier les dispositions dans l'aire patrimoniale ».

202205-104 **VIEUX THÉÂTRE : Acceptation - Plans et devis préliminaires**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien et la corporation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien ont reçu des plan et devis préliminaires pour la réfection du Vieux Théâtre par la firme d'architecte Atelier 5 ;

CONSIDÉRANT QUE des questionnements ont été soumis à la firme d'architectes et que celle-ci y a répondu ;

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et unanimement résolu
d'accepter les plans et devis préliminaires d'Atelier 5 présentés le 17 décembre 2021.

202205-105 **ROUTE LADRIÈRE : Addenda #1**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection des ponceaux avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE 5 ponceaux se sont détériorés depuis la conception des plans ;

CONSIDÉRANT QU' il reste un montant disponible sur la subvention du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont approuvés par le MTQ ;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
d'accepter l'addenda #1 au montant de 200 806.15\$.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202205-106 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 18h51.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier